

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Offres et devis – Conclusion du contrat.

- 1.1. Nos offres n'engagent pas et sont remises sans obligation.
- 1.2. Les illustrations, dessins et photos visant à clarifier l'offre ou joints à la commande, sont exclusivement fournis à titre d'information et ne font pas partie du contrat.
- 1.3. Les spécifications techniques (rendement, poids, puissance, dimensions) ne sont fournies que par approximation, elles n'engagent pas le vendeur et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des réclamations ni à des réductions de prix.

Article 2 : Livraison.

- 2.1. La livraison s'effectue au moment de la remise au client, soit par enlèvement chez le vendeur, soit par livraison par le transporteur.
- 2.2. Les marchandises sont transportées aux frais et aux risques du client. En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages ou de perte, et ce dès que le matériel quitte les ateliers du vendeur. L'assurance contre ce risque n'est pas comprise dans le prix.
- 2.3. En cas de retard de livraison, l'acquéreur n'a droit ni à des dommages-intérêts ni à l'annulation de la commande. Des dommages-intérêts ne pourront être réclamés par le client que s'ils ont été stipulés expressément par écrit.

Article 3 : Acceptation du matériel.

- 3.1. Sauf clause contraire écrite, il est convenu que si aucune remarque n'a été adressée par écrit au vendeur dans les huit jours suivant la livraison, le matériel a été réceptionné en parfait état. Au-delà de ce délai, le matériel est considéré comme ayant été réceptionné conformément à la commande et en parfait état, et plus aucune réclamation concernant des vices apparents ou cachés ne sera acceptée.
- 3.2. La mise en service du matériel livré implique une acceptation et équivaut à la reconnaissance que les marchandises ont été livrées en bon état conformément à la commande.

Article 4 : Paiement.

- 4.1. Toutes nos factures sont payables à notre domicile, net, sans escompte, au plus tard dans les trente jours après la date de facturation.
- 4.2. La marchandise livrée reste notre propriété tant que le solde complet n'aura pas été payé. L'acquéreur reste toutefois responsable de la bonne conservation des marchandises et il assume le plein risque de l'affaire, même en cas de hasard ou de force majeure.
- 4.3. En cas de défaut de paiement de la facture quinze jours après l'envoi recommandé d'une mise en demeure de payer, le contrat pourra être résilié de plein droit et sur simple déclaration envoyée par lettre recommandée. Le tout sans préjudice du paiement d'une indemnisation par le client en défaut.
- 4.4. Toute facture non payée à la date d'échéance fixée sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts se montant à 12% par an jusqu'au remboursement intégral.
- 4.5. En cas de non-paiement partiel ou intégral, de toute facture ou facture partielle à l'échéance, sans motif valable et après mise en demeure de payer restée sans effet, le solde dû sera majoré, à titre d'indemnisation forfaitaire, d'intérêts de 15%, avec un minimum de 124 euros et un maximum de 1.860 euros, même si des répits ont été accordés.
- 4.6. Tous les frais de perception et de protestation d'une traite acceptée ou non acceptée sont à charge du client. L'acceptation de traites ne change pas le lieu de paiement ; de plus, si une traite est tirée, nous ne renonçons à aucun droit susmentionné, et une traite tirée n'a jamais valeur de novation.

Article 5 : Réserve de propriété et résiliation de la vente.

- 5.1. Les marchandises restent la propriété exclusive du vendeur tant que le client n'a pas rempli toutes ses obligations, notamment le paiement intégral du prix de vente et des éventuels intérêts moratoires et dommages-intérêts, le transfert de propriété ne s'effectuant qu'à ce moment-là.
- 5.2. Tant qu'il n'aura pas respecté tous ses engagements, le client n'a ni le droit de vendre le matériel ni de le donner en gage ni d'en céder l'utilisation d'une manière quelconque à un tiers. En outre, il est interdit au client d'assembler les marchandises, de les intégrer ou d'apporter des modifications au matériel.
- 5.3. Si le client omet de respecter ses engagements au sens de l'article 5.1, le vendeur a le droit de récupérer les marchandises, où qu'elles se trouvent, aux frais du client. Le cas échéant, le vendeur a le droit d'exiger la résiliation de la vente, avec des dommages-intérêts à charge du client.

Article 6 : Responsabilité.

- 6.1. La responsabilité liée aux marchandises livrées se limite aux garanties fournies par le fabricant.
- 6.2. Ne sont toutefois pas couverts par la garantie:
 - L'utilisation ou le traitement impropre des produits, du matériel ou des appareils.
 - Tout dommage résultant d'un cas de force majeure.
 - Tout acte ou faute délibérés ou non, commis par une personne quelconque, dont l'acquéreur ou toute personne qu'il aura désignée.
 - Dommages occasionnés par le gel ou l'humidité.
- 6.3. Le vendeur décline toute responsabilité vis-à-vis de l'acquéreur concernant toute perte indirecte, même si elle est la conséquence d'une méconnaissance du contrat, d'une négligence ou de tout autre manquement dans le chef du vendeur, de son personnel ou des personnes qu'il aura désignées, et cela même si le vendeur et/ou l'acquéreur pouvaient la prévoir au moment de la signature ou de l'entrée en vigueur du contrat.
- 6.4. La responsabilité civile fait partie du présent contrat jusqu'à concurrence de 1,25 million d'euros. Si vous souhaitez augmenter ce montant, veuillez vous mettre en rapport avec votre assureur.

Article 7 : Tribunaux compétents.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Gand sont compétents pour prendre connaissance de tout litige découlant du présent contrat.